

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « tourisme vert, accueil et animation en milieu rural »

NOR : AGRE0101343A

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail, et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 28 Novembre 2000 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 18 janvier 2001 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 6 mars 2001

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de «tourisme vert, accueil et animation en milieu rural»

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole »

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « tourisme vert, accueil et animation en milieu rural » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet professionnel "responsable d'exploitation agricole"
"productions horticoles"
- du baccalauréat professionnel "conduite et gestion de l'exploitation agricole"
"productions horticoles"
- du brevet de technicien agricole "productions"
"commerces et services"

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives. »

Article quatre

La durée de la formation en centre est de :560 heures

Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

L'arrêté du 22 août 1984 portant création du certificat de spécialisation « tourisme vert, accueil et animation en milieu rural », est abrogé à compter du 1er septembre 2002. Il reste toutefois en vigueur pour les sessions d'examen organisées à l'issue des cycles de formation en cours à cette date.

Article sept

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 9 Juillet 2001

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Certificat de spécialisation
«tourisme vert, accueil et animation en milieu rural»

s'appuyant sur le référentiel du brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole »

Arrêté du 9 Juillet 2001

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL.....	2
ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION.....	9
ANNEXE III : STRUCTURE DE L'EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES	12

Annexe I : Référentiel professionnel

I : Identification des emplois

1 : Contexte et évolution

Le tourisme vert, également désigné sous les termes de tourisme rural, tourisme en espace rural se réfère à des pratiques du tourisme qui ne se situent ni en zone urbaine, ni en bord de mer. Le tourisme vert est une composante du tourisme en général. Son développement est lié tout d'abord à l'attrait croissant de cette forme de tourisme pour un nombre de plus en plus important de clientèles mais aussi aux grandes tendances de l'évolution de la consommation touristique. Les clientèles touristiques recherchent de plus en plus un meilleur rapport qualité-prix, prennent des décisions tardives de départ, sont en attente de personnalisation (considération, convivialité), font des séjours plus courts, moins saisonniers et plus fréquents, recherchent des séjours actifs axés sur la découverte (culture, patrimoine), sur la pratique d'activités physiques de pleine nature, expriment des besoins d'animations. Ces clientèles sont fortement attirées par la nature et l'authenticité. Un des enjeux de l'agritourisme devient donc de plus en plus de proposer des produits diversifiés et de qualité.

Le terme de prestataire désigne les personnes qui proposent des services (prestations) entrant dans la composition des produits du tourisme vert. Le prestataire peut être propriétaire-exploitant de l'entreprise ou gestionnaire ou salarié. Les entreprises concernées sont des structures d'accueil touristique en milieu rural qui relèvent de l'initiative privée (agriculteurs ou autres ruraux), des collectivités locales et des associations.

L'agritourisme est une forme particulière du tourisme vert, il concerne plus spécialement les agriculteurs qui développent une activité touristique, ayant pour support l'exploitation agricole, en complément de leur activité agricole principale. A ce titre, il s'inscrit dans les perspectives fixées par la loi d'orientation agricole en terme de multifonctionnalité de l'agriculture des points de vue : économique, environnemental et social.

Les évolutions de ces dernières années et les anticipations renforcent la nécessité d'améliorer la qualification des prestataires de l'agritourisme.

C'est le professionnalisme de l'agritourisme, et son ancrage territorial, qui est visé par le présent référentiel

2 : Appellation

Prestataire (créateur et/ou gestionnaire) de services d'accueil, de restauration, d'hébergements, d'animations, d'activités de pleine nature destinés aux clientèles du tourisme vert.

3 : Définition

Le prestataire conçoit et met en marché, dans le cadre des structures de commercialisation adaptées à sa situation, des prestations qui répondent aux attentes des clientèles qu'il a ciblées. Ces prestations sont constituées de l'accueil et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration et/ou de l'animation et/ou d'activités de pleine nature.

Le prestataire organise l'accueil des clientèles et veille à leur satisfaction. Il met à profit la période où l'activité est moins intense pour faire évoluer son offre de prestations et les conditions d'accueil des clientèles.

4 : Délimitation des fonctions

Les activités exercées par le prestataire peuvent se définir à partir de deux grandes fonctions :

- une fonction orientée vers la gestion interne de l'activité autour de la conception/formalisation et mise en œuvre de projets, du suivi quotidien des prestations, de l'organisation des moyens humains et matériels, de l'évaluation, du contrôle et de l'adaptation des prestations,
- une fonction orientée vers la communication avec les clientèles, les autres prestataires et ses partenaires autour de l'écoute, de la pédagogie, de la médiation, de l'animation, de la négociation ainsi que de la commercialisation.

5 : Responsabilité-autonomie

Le prestataire est responsable de la qualité des prestations qu'il met sur le marché. Compte tenu de la caractéristique des prestations fournies cette responsabilité concerne : les produits alimentaires, les aménagements, l'organisation des animations et l'encadrement des clients (individuels ou en groupes). La sécurité des personnes et des biens est une préoccupation fondamentale et permanente du prestataire.

Selon la taille de l'entreprise, il est seul responsable ou associé à d'autres personnes.

Il a une part importante de responsabilité dans le dynamisme et la pérennité des réseaux auxquels il appartient.

6 : Situations de travail

Le prestataire doit faire preuve d'une grande disponibilité à l'égard des clientèles qu'il accueille.

Les conditions d'exercice impliquent des horaires irréguliers et de fortes amplitudes tout au long de l'année.

7 : Evolution dans l'emploi et hors de l'emploi

L'évolution dans l'emploi s'entend dans deux directions :

Au sein d'une entreprise, les évolutions sont envisageables vers une amélioration de la qualité des prestations proposées et/ou vers une diversification des prestations (à titre d'exemples : ajouter une prestation restauration à une prestation d'hébergement, ajouter une activité découverte du milieu naturel) ce qui entraînera des évolutions dans la nature des tâches exercées par les prestataires.

Ces changements supposent souvent des investissements matériels complémentaires ainsi que l'acquisition de nouvelles qualifications.

8 : L'évolution hors de l'emploi.

L'évolution de l'emploi vers d'autres secteurs professionnels que le tourisme est actuellement difficile à identifier.

Il semble que l'évolution hors de l'emploi dans le secteur du tourisme soit plutôt liée :

- à l'acquisition de qualifications complémentaires,
- à de nouvelles formes d'organisation du travail : les groupements d'employeurs qui se développent peuvent être une solution.

II La fiche descriptive d'activités

1 Il étudie l'opportunité de création d'une ou de plusieurs prestations touristiques en prenant en compte les caractéristiques de l'environnement socio-économique du territoire sur lequel son exploitation ou entreprise est implantée.

Il prend en compte l'évolution générale du tourisme.

Il identifie les évolutions du tourisme en général et du tourisme vert en particulier.

Il prend en compte les évolutions du tourisme vert dans ses projets de création ou de développement de prestations.

Il réalise (ou actualise) le diagnostic de l'environnement socio-économique du territoire sur lequel son activité sera (ou est) implantée.

Il réalise un état des lieux des caractéristiques du territoire.

Il collecte et analyse des informations sur les caractéristiques économiques, démographiques, naturelles et socio-culturelles du territoire.

Il détermine les facteurs favorables et les freins au développement du territoire.

Il identifie les différentes ressources touristiques du territoire.

Il identifie les richesses patrimoniales (patrimoine naturel et bâti) favorables au développement du tourisme vert.

Il identifie l'organisation locale du tourisme vert.

Il évalue le développement touristique existant et il détermine les possibilités d'évolution.

Il identifie les différents produits ou éléments de produits touristiques existants.

Il analyse les taux de fréquentation des clientèles en regard des produits existants.

Il étudie les axes des programmes de développement retenus par les schémas de développement touristiques départementaux et régionaux.

Il définit la (ou les) prestations touristique(s) la (les) mieux adaptée(s) à sa situation et opère des choix stratégiques

Il détermine ses propres motivations pour accueillir des clientèles du tourisme vert.

Il identifie les contraintes humaines liées à l'activité touristique créée ou développée.

Il procède à une analyse de son marché (offre et demande), réalise et formalise une étude de faisabilité technico - économique.

2 Il met au point des prestations d'accueil et/ou de restauration et/ou d'hébergements et/ou d'animations et/ou d'activités de pleine nature de qualité dans le respect des contraintes législatives et réglementaires.

Il adapte sa (ses) prestation (s) aux attentes des clientèles ciblées.

Il prend en compte les caractéristiques des demandes des clientèles.

Il analyse l'évolution de ces demandes.

Il aménage les locaux et les espaces réservés aux clientèles.

Il valorise les richesses patrimoniales locales.

Il prend en compte les contraintes législatives et réglementaires notamment en matière de sécurité.

Il applique les dispositions législatives et réglementaires liées à la (ou aux) prestation (s) proposée (s).

Il met ses installations aux normes et en assure la maintenance.

Il intègre les exigences de qualité liées aux produits touristiques.

Il repère les normes de qualité définies pour les produits ou éléments de produits touristiques.

Il analyse les cahiers des charges existants.

Il choisit les cahiers des charges les mieux adaptées à sa situation.

Il assure le suivi de ses fournisseurs.

3 Il définit le statut juridique et fiscal de l'activité « tourisme » de son exploitation ou entreprise

Il repère les différents statuts juridiques et fiscaux.

Il analyse ces différents statuts juridiques et fiscaux.

Il choisit le statut juridique et fiscal le mieux adapté à sa situation.

Il retient une forme d'assistance juridique, fiscale et sociale.

4 Il conduit l'activité « tourisme » de son exploitation ou entreprise.

Il fournit ses prestations aux clientèles qu'il accueille.

Il établit des budgets.

Il assure tout ou partie de la gestion comptable et économique de ses prestations.

Il effectue les enregistrements comptables.

Il assure les facturations.

Il tient une caisse.

Il utilise les outils d'analyse et de suivi d'une comptabilité.

Il analyse les résultats économiques .

- Il mesure les écarts entre les prévisions et les réalisations.
- Il analyse l'évolution du coût des prestations.
- Il détermine une politique de prix.
- Il réoriente éventuellement la nature et les prix de ses prestations

Il établit un plan de trésorerie et en assure le suivi.

Il gère les aspects sociaux et humains liés à l'exercice de son activité professionnelle.

- Il organise le travail dans le cadre de la législation du travail.
- Il applique les conventions collectives.
- Il organise le recrutement du personnel permanent ou saisonnier.

5 Il commercialise sa (ou ses) prestation (s) touristique (s).

- Il analyse le marché des produits touristiques et son fonctionnement dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Il identifie les distributeurs de produits touristiques et les circuits de distribution.
- Il identifie les moyens et les méthodes de commercialisation de ses prestations.
- Il assure la promotion de ses prestations.
- Il repère et choisit les circuits de commercialisation les mieux adaptés à ses prestations.
- Il assure le suivi de sa clientèle.

6 Il s'informe, organise sa formation permanente ainsi que celle des personnes placées sous sa responsabilité.

7 Dans le cas de prestations spécifiques, il peut être amené à conduire les activités suivantes :

Activités propres à l'hébergement

- il aménage les locaux propres à l'hébergement en respectant la réglementation, les normes de sécurité en fonctions des clientèles accueillies,
- il effectue les travaux de nettoyage et de préparation des locaux avant l'arrivée des clients,
- il assure les travaux courants de nettoyage pendant le séjour des clients,
- il répond aux demandes d'information des clients en proposant ses services ou ceux de ses partenaires,
- il s'assure de l'état des lieux à l'arrivée et au départ des clients en leur présence.

Activités propres à la restauration

- il gère ses approvisionnements en matières premières en recherchant les meilleurs rapports qualité/prix et dans le respect de la réglementation en vigueur, ainsi que les chartes
- il conçoit et prépare des menus et se soucie de la prise en compte des particularités du patrimoine gastronomique local,
- il réalise l'ensemble des prestations culinaires dans le respect des règles d'hygiène, de fraîcheur et de qualité des produits,
- il prend en charge le service à table.

Activités propres à l'accueil d'enfants

- ?? il applique la réglementation des chartes
- il prépare l'arrivée des enfants : inscriptions, conditions d'arrivée, transport,
 - il accueille les enfants, les héberge, assure leur restauration,
 - il est soucieux de leur hygiène corporelle,
 - il met en œuvre des activités : jeux, veillées, activités « nature »...

Activités propres à la découverte de la nature

- il fournit des indications sur des circuits qui répondent aux attentes de ses clientèles,
- il peut éventuellement assurer une prestation d'accompagnement en respectant la réglementation en vigueur,
- il peut proposer des supports de découverte du territoire (agriculture, nature, culture) ou mettre les clientèles en relation avec d'autres prestataires.

Annexe II : Référentiel d'évaluation

I - Structure du référentiel

**Tourisme vert, accueil, animation en milieu rural
(niveau IV)**

1 - Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 : Etre capable d'élaborer un projet d'activité de tourisme rural

UC 2

OTI 2 : Etre capable de raisonner la conduite de l'activité de tourisme rural

UC 3

OTI 3 : Etre capable de réaliser des prestations de tourisme rural

UC 4

OTI 4 : Etre capable de mettre en œuvre des techniques de commercialisation pour des prestations de tourisme rural

2 – Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable d'élaborer un projet d'activité de tourisme rural

- OI 11 : Etre capable de présenter les fondements d'un projet de tourisme en espace rural
 - OI 111 : Etre capable de présenter la situation actuelle du porteur de projet
 - OI 112 : Etre capable de définir la nature du projet
 - OI 113 : Etre capable d'identifier l'échéance de réalisation du projet
 - OI 114 : Etre capable d'exposer les motivations et les attentes vis à vis du projet

- OI 12 : Etre capable d'analyser le contexte d'un projet d'activité de tourisme
 - OI 121 : Etre capable d'analyser l'environnement physique, socio-économique, et patrimonial d'un territoire
 - OI 122 : Etre capable d'analyser le développement touristique existant (partenaires, concurrence, politique touristique...)
 - OI 123 : Etre capable d'analyser le marché potentiel pour une prestation touristique
 - OI 124 : Etre capable d'identifier les contraintes législatives, réglementaires, juridiques et fiscales liées à la réalisation d'un projet

- OI 13 : Etre capable de décrire un projet de prestation touristique et les étapes de sa réalisation
 - OI 131 : Etre capable de définir une prestation touristique
 - OI 132 : Etre capable d'identifier les étapes de la réalisation d'un projet
 - OI 133 : Etre capable, à chaque étape, d'identifier les actions à réaliser, les partenaires à solliciter et les échéances à fixer

- OI 14 : Etre capable d'identifier les conséquences de la réalisation d'un projet
 - OI 41 : Etre capable de réaliser une prévision financière
 - OI 42 : Etre capable de prévoir les conséquences non chiffrables (périodes transitoires, saisonnalité, travail...)
 - OI 43 : Etre capable d'identifier les risques liés à la mise en œuvre de l'activité

OTI 2 : Etre capable de raisonner la conduite d'une activité de tourisme rural

- OI 21 : Etre capable d'organiser l'activité de tourisme rural
 - OI 211 : Etre capable d'organiser l'espace des prestations
 - OI 212 : Etre capable de planifier le déroulement de l'activité
 - OI 213 : Etre capable de planifier le travail

- OI 22 : Etre capable de choisir des modalités de réalisation d'une prestation touristique

Cet objectif sera spécifié en fonction de la prestation choisie par le stagiaire. Par exemple, dans le cas d'une prestation d'animation, il s'agira, en fonction des caractéristiques du public, de déterminer les objectifs, de choisir le thème et le type d'animation, de déterminer la durée et le déroulement et les outils utilisés... Pour un prestataire de restauration il s'agira de

OI 23 : Etre capable d'analyser les résultats de l'activité

OI 231 : Etre capable de calculer des résultats techniques et économiques

OI 232 : Etre capable de réaliser l'analyse des principaux indicateurs techniques et économiques (notamment au regard des critères de développement durable)

OI 233 : Etre capable de proposer des améliorations à partir de l'analyse des résultats

OTI 3 : Etre capable de réaliser des prestations de tourisme rural

OI 31 : Etre capable de réaliser l'accueil et l'information des clients

OI 311 : Etre capable de réaliser l'accueil de la clientèle

OI 312 : Etre capable de prendre en compte les motivations et les attentes des clients

OI 313 : Etre capable d'informer la clientèle sur les possibilités offertes par le territoire

OI 32 : Etre capable de réaliser une prestation de tourisme rural

Cet OI sera spécifié par les centres de formation en fonction des activités qui intéresseront leurs stagiaires parmi l'accueil, l'hébergement, la restauration, l'animation et les activités de pleine nature.

OI 321 : Etre capable de réaliser les opérations constitutives de la prestation (*à spécifier en fonction de la prestation choisie par le stagiaire*)

OI 322 : Etre capable de réaliser une évaluation de la prestation (satisfaction des clients, conformité à un cahier des charges..)

OI 33 : Etre capable de réaliser des enregistrements en vue d'une analyse des résultats

OI 331 : Etre capable de collecter les informations destinées à un observatoire de clientèle

OI 332 : Etre capable d'enregistrer les données techniques de l'activité

OI 333 : Etre capable d'enregistrer les données économiques de l'activité

OTI 4 : Etre capable de mettre en œuvre des techniques de commercialisation pour des prestations de tourisme rural

OI 41 : Etre capable de choisir une stratégie commerciale pour une prestation donnée

OI 411 : Etre capable de présenter les circuits de commercialisation possibles pour des prestations de tourisme en espace rural

OI 412 : Etre capable de présenter les attentes des consommateurs par rapport les prestations de tourisme en espace rural

OI 413 : Etre capable, pour une entreprise donnée, d'argumenter le choix d'une stratégie commerciale

OI 42 : Etre capable de réaliser des opérations de commercialisation

OI 421 : Etre capable d'effectuer une présentation orale des prestations

OI 422 : Etre capable d'assurer les relations avec la clientèle (prospection, suivi)

OI 423 : Etre capable d'argumenter lors d'une négociation commerciale

OI 424 : Etre capable de proposer un contrat de prestation

OI 425 : Etre capable de réaliser des opérations de promotion (mailing, plaquettes publicitaires, affichage...)

Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves.

• Epreuve 1 - coefficient 2

Soutenance orale du dossier-projet présentant le projet de prestation touristique du candidat. Cette soutenance orale aura pour but de compléter les analyses et les propositions exposées dans le dossier écrit.

Elle aura lieu devant un jury comprenant un formateur et un professionnel et durera 35 minutes : 15 minutes de présentation et 20 minutes de réponses aux questions du jury.

• Epreuve 2 - coefficient 1

Rapport de stage portant sur l'analyse et l'amélioration d'une entreprise de prestation de tourisme en espace rural.

La soutenance orale portera essentiellement sur l'amélioration du système. Elle aura lieu devant un jury comprenant un formateur et un professionnel et durera 50 minutes : 20 minutes de présentation et 30 minutes de réponses aux questions du jury.

• Epreuve 3 – coefficient 1

Epreuve pratique d'une durée de 4 heures, se déroulant en entreprise. L'accueil des clients, la réalisation de la prestation, les enregistrements et un acte de vente seront réalisés et évalués. Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel du tourisme rural spécialiste du domaine concerné.

• Epreuve 4 - coefficient 1

Epreuve écrite de 3 heures consistant en une étude de cas avec documents. Elle portera sur l'analyse de la stratégie commerciale adoptée par un prestataire de tourisme rural.

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.